

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par
Mme Agnès LENNE, directrice de l'Etablissement organisateur « Lycée Professionnel Agricole Edgard Pisani » à
l'occasion de la foire aux vins « Viniflore » du :

Vendredi 14 novembre 2025 à 16h au Vendredi 14 novembre 2025 à 22 heures
Samedi 15 novembre 2025 à 10 heures au Samedi 15 novembre 2025 à 19 heures.

arrête :

Art. 1

Mme Agnès LENNE, Directrice du « Lycée Professionnel Agricole Edgard Pisani » à Montreuil-Bellay est
autorisée à ouvrir un débit boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la foire aux vins Viniflore :

Vendredi 14 novembre 2025 à 16h au Vendredi 14 novembre 2025 à 22 heures
Samedi 15 novembre 2025 à 10 heures au Samedi 15 novembre 2025 à 19 heures.

Art. 2

Mme Agnès LENNE, Directrice du « Lycée Professionnel Agricole Edgard Pisani » à Montreuil-Bellay devra se
conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de
boissons.

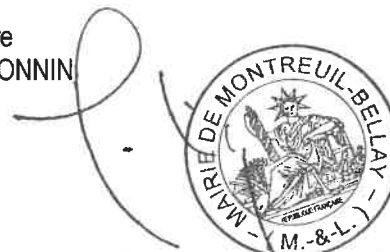
Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- Mme Agnès LENNE, Directrice « Lycée Professionnel Agricole Edgard Pisani » – Route de Méron 49260
Montreuil-Bellay.

Fait à Montreuil-Bellay, le 13 novembre 2025

Le Maire
Marc BONNIN



- Transmis aux Intéressés le : 13/11/2025
- Publié le : 13/11/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de
deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou
envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr